

Obligation en matière d'équipes de jeunes

EQUIPES DE JEUNES

Dispositions spéciales appliquées par le District Meusien de Football à compter de la saison 2013/2014, par rapport aux dispositions de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Grand Est de Football.

1 – Généralités

1.1 Principe

Conformément au statut fédéral, il est organisé un championnat à 11 pour les U15 et U18, un championnat à 8 et à 7 pour les U13, des critères de football à 8 ou à 7 pour les U15, U13 et U11 et des rassemblements de football à 5 pour les U9 et à 4 pour les U7.

Le Comité Directeur du District est chargé de la réglementation de ces compétitions.

1.2 Obligations

En fonction de la hiérarchie de leurs équipes pour les niveaux inférieurs au niveau supérieur du District, les clubs doivent engager le nombre d'équipes de jeunes comme suit :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	2	1
Niveau 2 du District	1	ou 2	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	1

1.3 Cas particuliers

Pour les clubs situés dans les communes de moins de 2 000 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 2 000 habitants d'une ville (population déterminée en fonction du décret pris après le dernier recensement général officiel), cette obligation est ramenée à :

	Nombre d'équipes		
	à 11	à 8	à 5 ou à 4
Niveau 1 du District	1	ou 2	1
Niveau 2 du District	1	ou 1	1
Niveaux 3 du District	1	ou 1	ou 1

Ces obligations ne sont pas appliquées aux clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée comprenant moins de 500 habitants d'une commune plus importante.

La population à prendre en compte pour les clubs fusionnés est celle de la localité du siège social du club.

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1ère et de 2ème phase.

Deux équipes de football à 8 équivalentes à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

1.4 Equipes jumelées

Pour l'ensemble de ces dispositions, les équipes à 11, à 8, à 5 et à 4 peuvent être jumelées, les équipes à 11 pouvant compter pour deux équipes à 8 ou à 7 à répartir sur deux clubs, les équipes à 8, à 7, à 5 et à 4 comptant pour le club qui en a la charge administrative

1.5 Correspondances

Une seule équipe à 11 peut être remplacée par deux équipes à 8 ou à 7. Une seule équipe à 8 ou à 7 peut être remplacée par deux équipes à 5 ou à 4.

Une équipe U15, U17, U18 ou U19 à 11 peut compter en lieu et place d'une équipe à 8 ou à 7. De même, une équipe à 8 ou à 7 composée uniquement de joueuses U11, U13 ou U15, peut compter en lieu et place d'une équipe à 11.

2 – Pénalités – Généralités

2.1

Les équipes disputant les championnats des niveaux 2 et 3 du District qui figurent sur la liste définitive des équipes non en règle qui paraît fin juin, peuvent néanmoins accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur deuxième saison consécutive d'infraction.

Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante. A défaut de régularisation, ces équipes, quel que soit leur classement, sont rétrogradées au niveau inférieur à l'issue de la saison.

2.2

Si une équipe 1 qui dispute les championnats des niveaux 2 et 3 du District, figure sur la liste définitive des équipes non en règle (qui paraît fin juin) pour la troisième saison consécutive, elle est, à ce titre, pénalisée la saison suivante, d'une minoration de deux unités du nombre de joueurs (dont la licence est frappée du cachet) « mutation » autorisés à figurer sur les feuilles de matches officiels de la dite équipe. Cette minoration est allégée ou levée dans l'hypothèse où cette sanction ne permet plus à cette équipe d'utiliser les services d'au moins deux joueurs (dont la licence est frappée de ce cachet) « mutation ».

Cette interdiction s'applique sur toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas d'infraction renouvelée.

Elle ne s'applique pas aux clubs disputant le championnat du niveau 3 du District.

L'équipe première du club en infraction avec cette disposition, a match perdu si des réserves sont déposées conformément aux règlements généraux.

2.3 Cas particuliers

Pour les clubs nouvellement inscrits dans le championnat, toutes les dispositions ci-dessus ne sont appliquées qu'à partir de la deuxième saison.

FOOT ANIMATION

Nombre de plateaux obligatoires (Automne + Printemps + Futsal)

5 plateaux en U 11 – U 9

3 plateaux en U 7

En cas de remise générale déclarée par le District Meusien de Football, les plateaux seront comptabilisés pour les clubs participants.

Fraude sur catégorie.

Si lors d'un contrôle de feuille de présence inopiné, il est constaté une fraude sur catégorie, l'équipe ne sera pas comptabilisée dans le cadre des obligations en matière d'équipes Jeunes

Pour pallier aux absences aux plateaux et rassemblements programmés lors des phases d'automne et printemps ainsi que le futsal :

Points de pénalité au challenge de l'Éthique.

U6 - U 7 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée.

U 8 - U9 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée.

U 10 - U 11 :

- 10 Points de pénalité pour absence.
- 5 Points pour absence excusée

Ces points de pénalités s'appliqueront à la fin de saison dans le classement du challenge de l'éthique suivant le récapitulatif fait, à l'équipe senior la plus élevée du club dans la hiérarchie du district. Sachant que le challenge de l'éthique sert à départager en cas d'égalité au classement pour une montée ou pour une descente.

De plus, toutes ces données rentreront dans le classement du challenge club de l'éthique.